



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de mai, à quinze heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), se réunit le conseil municipal de la commune de Grentheville, à huis-clos à la salle des fêtes de Grentheville.

Sont présents :

Régis AMY	Emmanuel BELLEE	Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE
Martine BLIN MEESMAECKER	Delphine BOURGOUIN	Didier DEGUETTE
Cyrille HAMON	Sophie HERVIEU	Magali HUE
Emilie JOUAULT	Patricia LEMELOREL	Christophe POULAIN
Marianne QUATREVAUX	Hervé ROBERT	Jimmy SAILLARD

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUHIER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions (art. L.2121-15 du CGCT)

Election du maire

Présidence de l'assemblée - Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Delphine BOURGOUIN et Sophie HERVIEU. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau

en application de l'article L.66 du code électoral, ont été sans exception signées par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.66 du CE)	0
- Nombre de suffrages blancs (Art. 65 du CE)	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Prénom NOM du candidat : Emmanuel BELLEE

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Emmanuel BELLEE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE la création de 4 postes d'adjoints.

Election du premier adjoint

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.66 du CE)	0
- Nombre de suffrages blancs (Art. 65 du CE)	0
- Nombre de suffrages exprimés :	15
- Majorité absolue :	8

Prénom NOM du candidat : Magali HUE

Proclamation des résultats

Magali HUE a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- Nombre de votants :	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.66 du CE)	1
- Nombre de suffrages blancs (Art. 65 du CE)	0
- Nombre de suffrages exprimés :	14
- Majorité absolue :	8

Prénom NOM du candidat : Hervé ROBERT

Proclamation des résultats

Hervé ROBERT a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.66 du CE) 0
- Nombre de suffrages blancs (Art. 65 du CE) 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Prénom NOM du candidat : Jimmy SAILLARD

Proclamation des résultats

Jimmy SAILLARD a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Election du quatrième adjoint

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art.66 du CE)
- Nombre de suffrages blancs (Art. 65 du CE)
- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

Prénom NOM du candidat : Cyrille HAMON

Proclamation des résultats

Cyrille HAMON a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

Lecture de la charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 CGCT.

Monsieur le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Délégation du maire aux adjoints et aux conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle que par l'article L.2122-18, conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints en l'absence ou cas d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. Il rappelle également la décision du conseil municipal, de fixer à 4 le nombre des adjoints et le procès-verbal de l'élection du maire et de ses adjoints de cette séance.

Il indique qu'il donne, par arrêté de ce jour, délégation de fonction et de signature pour tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et des pièces administratives dans les domaines suivants, à :

Adjoints :

- Magali HUE, 1ère adjointe, pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil et déléguée aux affaires sociales
- Hervé ROBERT, 2ème adjoint, pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil et délégué aux finances

- Jimmy SAILLARD, 3ème adjoint, pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil et délégué à l'urbanisme
- Cyrille HAMON, 4ème adjoint, pour remplir les fonctions d'officier d'Etat Civil et délégué aux animations, sports, relation aux associations

Conseillers municipaux :

- Martine BLIN MEESMAECKER, conseillère municipale, déléguée aux affaires scolaire, périscolaire et transport
- Emilie JOUAULT, conseillère municipale, déléguée au développement et à la coordination et l'animation de projets jeunes
- Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE, conseiller municipal, délégué à la communication.

Indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire propose d'établir les indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Indemnités de fonction brutes mensuelles

- | | | |
|--|-----|--------------|
| - Le maire | 39% | de l'IB 1027 |
| - 1 ^{er} adjoint | 8% | de l'IB 1027 |
| - 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} adjoints | 9% | de l'IB 1027 |
| - Conseillers municipaux délégués | 3% | de l'IB 1027 |

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- o DECIDE de fixer les indemnités pour l'exercice du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit
 - Le maire 39 % de l'IB 1027
 - 1^{er} adjoint 8% de l'IB 1027
 - 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints 9% de l'IB 1027
 - Conseillers municipaux délégués 3% de l'IB 1027
- o ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées et versées mensuellement aux membres désignés ci-dessus.
- o AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les commissions thématiques facultatives – Art L.2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE la liste des commissions municipales suivantes :
 - Travaux – Environnement – Espaces verts
 - Personnel
 - Finances
 - Urbanisme - PLU
 - Animations – Sports – Relations aux associations
 - Développement et coordination – Animation du projet jeunes
 - Scolaire – Periscolaire et transport
 - Communication

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les commissions suivantes :

- Commission Travaux : Emmanuel BELLEE, Président
 - Didier DEGUETTE
 - Patricia LEMELOREL
 - Régis Amy
 - Christophe POULAIN
- Commission Personnel : Emmanuel BELLEE, président
 - Patricia LEMELOREL
 - Sophie HERVIEU
 - Hervé ROBERT
- Commission Finances : Hervé ROBERT, vice président
 - Delphine BOURGOUIN
 - Sophie HERVIEU
 - Martine BLIN MEESMAECKER
 - Jimmy SAILLARD

- Commission Urbanisme – PLU : Jimmy SAILLARD , vice président
 - Hervé ROBERT
 - Régis AMY
 - Marianne QUATREVAUX
- Commission Animations – Sports – Relation aux associations : Cyrille HAMON , vice président
 - Didier DEGUETTE
 - Martine BLIN MEESMAECKER
- Commission Développement et coordination – Animation du projet jeunes : Emilie JOUAULT, vice président
 - Didier DEGUETTE
 - Martine BLIN MEESMAECKER
 - Cyrille HAMON
- Commission Scolarité – Périscolaire et transport : Martine BLIN MEESMAECKER, vice président
 - Jimmy SAILLARD
 - Delphine BOURGOUIN
 - Marianne QUATREVAUX
- Commission Communication : Jacques-Olivier BILLIOTI DE GAGE, vice président
 - Patricia LEMELOREL
 - Marianne QUATREVAUX
 - Emilie JOUAULT

Finances : Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame SEBIRE a confectionné des masques à la demande de la Commune de Grentheville qui a procédé à une distribution aux Grenthevillais. (500 masques dont 100 enfants). Il propose de verser à cette couturière la somme de 1 100€, sous forme d'une subvention exceptionnelle

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1100 euros à Madame Christine SEBIRE, couturière, domiciliée à Caen

Finances : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget Primitif 2020 de la Commune de Grentheville, voté le 27 février 2020 ;

Considérant la subvention exceptionnelle, accordée à Madame Christine SEBIRE pour la réalisation de masques,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter la décision modificative suivante :

6574 – Madame SEBIRE	+ 1 100 €
658 – Charges diverses de gestion courante	- 1 100 €

Création d'un marché hebdomadaire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du confinement, un marché hebdomadaire a été mis en place, place du Champ de Foire, les mardis de 9 heures 30 à 12 heures. Un questionnaire a été remis aux Grenthevillais pour savoir s'ils souhaitaient que ce marché soit pérennisé et les réponses reçues ont été unanimes. Ainsi, Monsieur le Maire propose de créer un marché à compter du 28 mai 2020, sur la place du Champ de Foire, de 16 heures 30 à 19 heures 30, tous les jeudis et il soumet un règlement général du marché pour son bon fonctionnement.

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2224 18 à L.2224-29,

Vu la Loi n° 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1er octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

Vu la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Décret n° : 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'Arrêté du 31 janvier 2010,

Vu la Circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la Circulaire n° 78-73 du 8 février 1978 relative au régime des marchés et des foires,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicables au transfert des aliments,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 faisant obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) de trier à la source 5 flux de déchets : papier/carton, métal, plastique, verre et bois,

Vu la directive-Cadre 2008/98/CE du 19/11/2008 et la loi 2010-788 du 12/07/10 article 204 avec décret d'application 2011-828 du 11/07/2011 article 26, arrêté du ministère de l'environnement du 12/07/11 et sa circulaire du 10/01/12,

Considérant qu'il convient de prendre, dans l'intérêt général des marchés, des dispositions pour assurer le bon fonctionnement des marchés,

Considérant qu'il convient d'adapter la réglementation actuelle.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement proposé.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer un marché hebdomadaire, tous les jeudis de 17h30 à 18h30
- ACCEPTE et ADOPTE le règlement proposé par Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant terminé,
Monsieur le Maire déclaré la séance a été levée à 16 heures.

Grentheville, le 23 mai 2020
Le Maire,
Emmanuel BELLEE